

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **mardi 12 novembre 2024** de **19 h 30** à **21h41** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand et Denis Beaudin

Le conseiller Denis Anderson était absent.

2024-11-12

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau, directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Tommy Lymburner, directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

254.11-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

255.11-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé ;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passé suivante :

- Séance ordinaire du 15 octobre 2024, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

256.11-24 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 octobre 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **286 516,13\$**.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

257.11-24 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 septembre 2024 présentés par le trésorier en conformité avec l'article 27 du règlement VGR-734 en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

2024-11-12

258.11-24 AFFECTATION FONDS RÉSERVÉS À TITRE DE REMBOURSEMENT DE LA DETTES À LONG TERME DE L'EXERCICE 2024 – AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur général d'affecter à même le montant réservé pour le service de la dette le montant de 138 306,00\$ disponible au rapport financier au 31 décembre 2024.

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables pour inscrire cette affectation.

259.11-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE PLAQUE VIBRANTE

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de onze mille huit cents dollars (**11 800,00 \$**) de son fonds de roulement pour l'achat d'une plaque vibrante pour son service de travaux publics étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, réparti comme suit :

2025	2 360,00 \$	2026	2 360,00 \$	2027	2 360,00 \$
2028	2 360,00 \$	2029	2 360,00 \$		

260.11-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D’HABITS DE COMBAT, AMEUBLEMENT POUR CASERNE, ÉQUIPEMENTS, ANTENNE DE COMMUNICATION

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$) de son fonds de roulement pour l’achat d’habits de combat, d’ameublement, d’équipement et d’antenne de communication pour le service incendie étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, réparti comme suit :

2025	11 000,00 \$	2026	11 000,00 \$	2027	11 000,00 \$
2028	11 000,00 \$	2029	11 000,00 \$		

261.11-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE SERVEUR ET DÉVELOPPEMENT DU SITE WEB DE LA VILLE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de dix-sept mille six cents dollars (**17 600,00 \$**) de son fonds de roulement pour l’achat de serveurs et le développement de son site web étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, réparti comme suit :

2025	3 520,00 \$	2026	3 520,00 \$	2027	3 520,00 \$
2028	3 520,00 \$	2029	3 520,00 \$		

262.11-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT DE TOUR DE LUMIÈRE SUR REMORQUE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de neuf mille huit cents dollars (**9 800,00 \$**) de son fonds de roulement pour l’achat d’une tour de lumière sur remorque pour son service de travaux publics et le réseau de distribution d’eau étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, réparti comme suit :

2025	1 960,00 \$	2026	1 960,00 \$	2027	1 960,00 \$
2028	1 960,00 \$	2029	1 960,00 \$		

2024-11-12

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

263.11-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VGR-741 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-684/03-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro V-684/03-18 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 12 mars 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment

POUR CES RAISONS,

et résolu à l'unanimité des membres présents

La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VGR-741 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-684/03-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » est adopté.

2024-11-12

264.11-24 ADOPTION – RÈGLEMENT VGR-740 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 194 000\$ VISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'AZUR

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire participer activement au développement de son territoire, notamment en favorisant le développement résidentiel;

ATTENDU que la rue Azur compte plus de 36 unités dont 18 résidences;

ATTENDU que pour permettre l'établissement de nouvelles résidences dans ce secteur, il est nécessaire de procéder à des travaux d'asphaltage de la rue Azur ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le règlement VGR-740 décrétant un emprunt de 194 000\$ visant des travaux de pavage sur la rue de l'azur, qui se lit comme suit soit adopté;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

265.11-24 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EN LIEN AVEC LA RÉSOLUTION 063.03-24 (EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – HABITS DE COMBAT ET COMPRESSEUR)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise

ATTENDU QU'une erreur apparaît dans le texte de la résolution #063.03-24 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Grande-Rivière tenue le 11 mars 2024;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : l'erreur qui apparaît de façon évidente à la résolution #063.03-24 consignée au procès-verbal susdit est corrigée de la façon suivante :

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de dix-sept mille dollars (17 000,00 \$) de son fonds de roulement pour l'achat d'habits de combat et compresseur pour le service incendie étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit;

2024-11-12

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

266.11-24 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – PRÉSENTATION DES DEMANDES – AUTORISATION

ATTENDU que la période pour déposer une demande de subvention salariale à Emploi et développement social Canada est jusqu'au 19 décembre 2024;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise Anne Deraiche, préposée au soutien administratif à déposer une demande de subvention salariale à Emploi d'été Canada pour l'embauche de quatre (4) étudiants à l'été 2024.

267.11-24 VENTE DU MÉLANGE D'ABRASIF AUX ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT PRIVÉS – PRIX 2024-2025 - AUTORISATION

ATTENDU que l'établissement du prix de vente à la tonne (avant taxes) de ces matériaux inclut le coût d'utilisation de la machinerie et des employés pour le chargement, ainsi que les frais d'administration.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte que le prix de vente (avant taxes) du mélange d'abrasif (gravier/verre) et du sel de déglçage soit établi à 56,42\$/tonne.

QUE : La date limite d'adhésion à ce service pour la saison hivernale 2024-2025 soit fixée au 30 novembre 2024 à midi.

2024-11-12

268.11-24 TÉLÉ DU ROCHER-PERCÉ - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024-2025

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal renouvelle son adhésion à la télé du Rocher-Percé (TVRP) pour l'année 2024-2025 (01-11-2024 au 31-10-2025), au montant de 50 \$ plus taxes.

269.11-24 SOUPER BÉNÉFICE – FONDATION COMMUNAUTAIRE AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier une somme de 300\$ pour la participation de quatre personnes au souper bénéfice qui a eu lieu à la Polyvalente de Grande-Rivière le 8 novembre 2024 au profit de la Fondation du CSSS du Rocher-Percé.

270.11-24 RENOUELEMENT ADHÉSION – FQM

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025 et qu'un montant de 3 333,90\$ taxes incluses soit versé à cet effet.

271.11-24 EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION - (PAVL 2021; NO. DE PROJET: 44600TT) – PAIEMENT DE LA RETENUE DE 5%

ATTENDU QUE le directeur général avait reçu le certificat de fin des travaux de la firme d'ingénierie mandaté au projet et qu'un versement partiel de la retenue au contrat avait déjà été effectué;

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière avait retenu 5 % du contrat dans l'attente d'un règlement pécunier à intervenir entre les parties et ce, avec le service de contentieux de la FQM assurances (no. de dossier : 202015-001);

ATTENDU QU'à la lumière des informations reçues par l'assureur de la Ville, le directeur général recommande le paiement final dudit contrat.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer, conditionnellement à la réception des quittances dûment signées par les parties concernées en lien avec le dossier portant le numéro 110-22-001545-236, le paiement final de 85 294,48 \$ (retenue de 5 %) à Eurovia Québec Construction pour la réalisation des travaux de pavage de diverses rues de Grande-Rivière dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie locale 2021.

2024-11-12

272.11-24 DÉVELOPPEMENT J.A.F. GAGNON – PROMESSE ACHAT-VENTE SUR QUATRE (4) LOTS – AUTORISATION

ATTENDU QUE le directeur général a arrêté le plan de lotissement du Développement J.A.F. Gagnon et a autorisé la firme LSAG Inc. à réaliser le plan cadastral incluant les lots à vendre pour la construction de logements locatifs et la construction de la rue avec services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un appel à projets, deux promoteurs ont manifesté, à la Ville de Grande-Rivière et à la MRC du Rocher-Percé, leur intérêt de construire un total de quatre (4) bâtiments à six (6) logements sur lesdits lots;

ATTENDU QUE des aides financières sont disponibles pour les promoteurs;

ATTENDU QUE les projets déposés pour analyse doivent obligatoirement être accompagnés d'un titre de propriété ou d'une entente d'acquisition desdits lots pour construction;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat-vente des lots 6 658 210, 6 658 211, 6 658 212 et 6 658 213 visant l'obtention des aides financières locales et régionales pour la construction de quatre (4) bâtiments à logements locatifs dans le Développement J.A.F. Gagnon.

273.11-24 DÉVELOPPEMENT J.A.F. GAGNON – LSAG INC. – RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES – OCTROI DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que, dans le cadre de son contrat de confection des plans et devis avec estimation des coûts pour demande d'aide financière, la firme d'ingénierie Kwatroe Consultants Inc avait été mandaté à réaliser les relevés topographiques du secteur J.A.F. Gagnon;

ATTENDU que, ladite firme soulève de risque de ne pas pouvoir réaliser ces travaux avant la première chute de neige et suggère à la Ville de mandater une firme d'arpentage pour le faire en soustrayant ce montant au contrat initial;

ATTENDU que le prix et la nature de ce contrat respectent la Politique de gestion contractuelle de la Ville et lui permet ainsi de lui octroyer de gré à gré.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à la firme LSAG Inc. pour la réalisation des relevés topographiques du secteur J.A.F. Gagnon.

QUE : Le prix soit établi à un maximum de 2000\$ taxes en sus.

2024-11-12

274.11-24 MPI – RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE PP-5 – ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 5 649 590 (USINE À GLACE DE GRANDE-RIVIÈRE INC.) – AUTORISATION

ATTENDU que, dans le cadre des travaux de mise à niveau des équipements et infrastructures du Parc industriel des Pêches (MAPAQ), la Ville de Grande-Rivière doit acquérir une parcelle d'environ 56 mètres carrés du lot 5 649 590, propriété d' *Usine la Glace de Grande-Rivière* afin d'y construire une nouvelle infrastructure notamment une chambre de béton pour la station de pompage des eaux usées PP-5;

ATTENDU que cet achat de parcelle de lot est au bénéfice du projet et que ce coût est admissible aux crédits octroyés par le MAPAQ;

ATTENDU qu'une entente verbale est intervenue avec le propriétaire, mais qu'une entente formelle doit être conclue avant le début des travaux de construction;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le maire et le directeur général a signer, pour et nom de la Ville de Grande-Rivière, une promesse d'achat pour une parcelle de lot d'une superficie de 56 mètres carrés, à un taux superficiaire de 26,78 \$ / mètre carré, à Usine à Glace de Grande-Rivière dans le cadre des travaux de réfection de la station de pompage PP-5 située dans le parc industriel des pêches de Grande-Rivière.

275.11-24 LE GARDE-MANGER - BFL CANADA – RECONNAISSANCE D'ORGANISME POUR ASSURANCES- AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Le Garde-Manger doit renouveler ses assurances;

CONSIDÉRANT QUE tout organisme à but non-lucratif (ONBL) des municipalités membres ou non-membres de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) peut

bénéficiaire de plusieurs protections d'assurances spécifiques à ses besoins et ce, à des taux avantageux;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la municipalité s'est engagée audit programme, sans frais, pour lui permettre de reconnaître l'organisme qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE, que plus de 400 municipalités du Québec participent actuellement à ce programme qui couvre plus de 6000 organismes au Québec.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate la greffière à reconnaître Le Garde-Manger à titre d'organisme à but non-lucratif d'importance dans son milieu.

2024-11-12

276.11-24 MAGAZINE PÊCHE IMPACT – ACHAT DE PUBLICITÉ

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 200\$ pour l'achat d'une publicité de Noël d'une dimension d'un quart de page dans le magazine pêches impact de l'ÉPAQ.

277.11-24 OMH – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 (18 OCTOBRE 2024)

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec en date du 18 octobre 2024 du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 454 818\$ Dépenses : 1 163 674\$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 708 856\$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé 2024 en date du 18 octobre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

278.11-24 OMH – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 (25 OCTOBRE 2024)

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l’approbation de la Société d’habitation du Québec en date du 25 octobre 2024 du budget révisé 2024 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 454 818\$ Dépenses : 1 167 552\$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 712 734\$;

2024-11-12

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget révisé 2024 en date du 25 octobre 2024 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d’habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

279.11-24 PAVAGE DE 170 MÈTRES DE LA RUE DE LA RIVIÈRE (PAVL PPA-CE; PAVL ERL ET TECQ) – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE le directeur général a demandé une soumission pour des travaux de pavage tardif d’une section de 170 mètres de la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE le prix soumis est inférieur au seuil établi dans la Politique de Gestion contractuelle de la Ville de Grande-Rivière lui permettant ainsi d’octroyer un contrat de gré à gré.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte d’octroyer un contrat de gré à gré au montant de 82 223,60\$ (taxes en sus) à Eurovia Québec Construction pour le pavage d’une section de 170 mètres de la rue de la Rivière;

QUE : Cette dépense soit inscrite à la reddition de compte des trois (3) aides financières citées en rubrique.

280.11-24 MAMH – DEMANDE DE MODIFICATION À LA CONVENTION TRIPARTITE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE LA RÉSIDENCE LA RIVE (PHASE 2)

ATTENDU que, à la suite d’une rencontre tenue le 26 août 2024 avec la ministre responsable de l’Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, le maire de la Ville de Grande-Rivière est toujours en attente de ses orientations quant aux possibilités d’utilisation d’une aide financière de 1,1 M\$ accordée dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ;

ATTENDU qu'une étude de la firme RCGT établit les besoins actuels en logement à 232 unités pour la Ville de Grande-Rivière;

ATTENDU que le Groupe Ressource en logement collectif GÎM travaille à l'élaboration d'un projet novateur qui tient compte des nouvelles orientations de la SHQ;

ATTENDU qu'une clause de la convention tripartite d'aide financière permet à une municipalité de demander sa prolongation.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : En vertu de l'article 39 de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation (réf : 2021-004067) intervenue entre La ministre des Affaires municipales et de l'habitation et la Ville de Grande-Rivière et la Société d'Habitation du Québec le 31 mars 2022, le conseil municipal de la ville de Grande-Rivière demande de prolonger la Convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre la réalisation du projet l'objet.

2024-11-12

281.11-24 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$

Société VIA (Arbres de Noël) 294 \$

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

282.11-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h41.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière